

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**DU 25 JUIN 2020, 13 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 juin 2020
- .02 Point d'information des conseillers

**40 – Réglementation**

- .01 1207624007 Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

Le secrétaire d'arrondissement



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du jeudi 25 juin 2020

Résolution: CA20 26

---

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 juin 2020 à 13 h**

Il est

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 juin 2020 à 13 h, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

10.01

François William CROTEAU

\_\_\_\_\_  
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du jeudi 25 juin 2020

Résolution: CA20 26

---

**Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements**

Il est

Et résolu :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue entre le 26 juin et le 31 octobre 2020 inclusivement et dans ce cadre, permettre la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe à la présente résolution :

- ordonnance 2020-26-\_\_\_, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, article 8)

De décréter, à l'occasion de ces événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits déterminés, la non-application de la signalisation d'interdiction du stationnement et ce, exclusivement pour les camions de rue participant à l'événement.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe à la présente résolution :

- ordonnance 2020-26-\_\_\_, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1207624007

François William CROTEAU

\_\_\_\_\_  
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1207624007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

Il est recommandé :

D'approuver le calendrier et les sites identifiés pour tenir des événements de cuisine de rue entre le 26 juin et le 31 octobre 2020 inclusivement et dans ce cadre, permettre :

a) la vente de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro \_\_\_\_, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 :

- ordonnance 2020-26-\_\_\_\_, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8)

De décréter, à l'occasion de ces événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits déterminés, la non-application de la signalisation d'interdiction du stationnement et ce, exclusivement pour les camions de rue participant à l'événement.

Et, d'édicter, à cette fin, l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro \_\_\_\_, aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020 :

- ordonnance 2020-26-\_\_\_\_, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2020-06-23 10:16

**Signataire :**

Simone BONENFANT

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207624007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du vendredi 26 juin au samedi 31 octobre 2020 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cuisine de rue a fait son apparition dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dès 2013. D'abord présentée sous la forme de projets-pilotes en collaboration avec l'Association des restaurateurs de cuisine de rue du Québec (ARRQ) lors d'événements publics divers, événements « pop-up culinaires » et événements culturels en régie, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Celui-ci permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du règlement fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'Arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements. En raison de la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de rue, des sites ont été progressivement retirés de la liste des sites autorisés dès la saison 2016.

Après deux années de projet pilote et quatre années d'opération en site dédié, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et ses partenaires dans la gestion de la cuisine de rue en sont venus à la conclusion que l'activité des camions de cuisine de rue a atteint un niveau de maturité et d'acceptabilité sociale qui permette de revoir les conditions dans lesquelles cette activité commerciale est pratiquée.

Le 14 mars dernier, la Ville de Montréal a ouvert la voie à une nouvelle approche envers l'activité de cuisine de rue. Ses objectifs sont de simplifier la gestion administrative, de maximiser la visibilité des camions de cuisine de rue dans les secteurs où leur présence est permise, d'offrir une expérience culinaire véritablement urbaine et de qualité et de lui offrir les meilleures conditions qui soient pour s'épanouir. À cet effet, elle a mandaté l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour en assurer la gestion et invité les arrondissements à ouvrir leur territoire à la promulgation d'ordonnances favorisant une approche événementielle de l'activité.

Par la présente, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite donc permettre la cuisine de rue dans le contexte qui en a fait son succès initial : les événements et rendez-

vous culinaires. À cette fin, ce sommaire recommande d'édicter une ordonnance autorisant la tenue de ces événements et d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine de rue pour la période du 26 juin au 31 octobre 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14260125 (24 avril 2014) - Approuver un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec relativement au projet pilote de cuisine de rue 2014 - Autoriser une dépense totale de 3 449,23 \$, pour la réalisation du projet-pilote sur la cuisine de rue - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 3 449,23 \$ (1140963030).

Résolution CM15 0365 (23 mars 2015) - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1) adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2) adopter un Règlement régissant la cuisine de rue, 3) adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044) (1151180002).

Résolution CA16 26 0016 (18 janvier 2016) - Édiction d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 3 (secteur Petit Beaubien) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse), 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et 7 (Secteur Père-Marquette).

Résolution CA16 26 0101 (4 avril 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0138 (2 mai 2016) - Édiction d'ordonnance - Projet « Triporteur commercial ».

Résolution CA16 26 0366 (5 décembre 2016) - Édiction d'ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père-Marquette) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

Résolution CA17 26 0150 (8 mai 2017) - Édiction d'ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 9 mai 2017 et le 5 novembre 2017, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0064 (12 mars 2018) - Édiction d'une ordonnance – Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin de retirer les sites numéros 1 (secteur Angus), 2 (secteur Espace affaires Rosemont) et 5 (secteur Bellechasse), de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site numéro 6 (secteur Marconi-Alexandra) et de poursuivre l'exploitation du site numéro 4 (secteur Maisonneuve-Rosemont) dans les conditions actuelles.

Résolution CA18 26 0174 (4 juin 2018) - Édicter une ordonnance - Création de l'événement « Vélos gourmands » entre le 5 juin 2018 et le 4 novembre 2018, autorisant l'usage de triporteurs commerciaux afin de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement, excluant le parc Molson, la place Shamrock et la place Hector-Prud'homme.

Résolution CA18 26 0233 (6 août 2018) - Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites suivants : numéro 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et numéro 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont).

Résolution CA19 26 0210 (3 juin 2019) - Édicter des ordonnances pour les événements de cuisine de rue pour la période du 6 juin au 29 septembre 2019 et approuver le calendrier et les sites identifiés pour ces événements

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'approuver le calendrier et les sites événementiels de la cuisine de rue pour la période débutant le 26 juin et se terminant le 31 octobre 2020, résultant d'une initiative de l'Association des restaurateurs de rue du Québec.

CAMIONS DE CUISINE DE RUE					
EMPLACEMENTS	TRONÇONS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Alexandra Platz	Avenue de l'Esplanade, côté est, à l'intersection de la rue Joseph-Tison	2	Du jeudi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Les Industries Capitol	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h

De plus, il s'agit d'édicter des ordonnances en vertu des règlements P-1 *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* pour permettre leur tenue d'événements autorisant la vente et la consommation de nourriture et de boissons non-alcoolisées sur le domaine public aux journées et aux heures inscrites au tableau qui précède, et C-4.1 *Règlement sur la circulation et le stationnement*, pour surseoir à l'application de la signalisation d'interdiction de stationnement pour les camions de cuisine de rue autorisés à participer à ces événements.

## JUSTIFICATION

Depuis son apparition dans les rues de Montréal en 2013, les camions de cuisine de rue ont bénéficié d'une grande visibilité, ce qui a permis à cette nouvelle industrie de prendre de l'expansion dans les secteurs des festivals, des événements privés et même, des fêtes de famille, des mariages et des fêtes de quartier.

La demande ayant évolué, l'ARRQ et la Ville de Montréal en sont venus à la conclusion que l'offre sur rue devait aussi s'adapter à l'aspect événementiel que présente le regroupement de camions sur un même site. Parce que les activités événementielles attirent davantage de clients que les sites quotidiens statiques, l'approche préconisée en 2020 vise à atteindre les mêmes objectifs à l'égard du développement de la cuisine sur rue à Montréal ainsi qu'à maximiser la présence des camions de cuisine de rue et des vélos triporteurs dans un esprit de convivialité et de qualité de vie urbaine plutôt que par offre statique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le promoteur a l'obligation d'installer des bacs de collecte visibles, appropriés et distincts, pour la disposition des déchets, des matières recyclables et, si possible, des matières organiques. La saine gestion des matières résiduelles lors des événements commerciaux permet de sensibiliser les participants à l'importance de contribuer aux différentes collectes. Les efforts des promoteurs s'inscrivent dans la mise en oeuvre de l'action 6 du *Plan de développement durable de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie 2017 - 2020*, qui prévoit de réduire et de valoriser les matières résiduelles afin de protéger nos ressources.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) sera responsable des communications et de la promotion de sa programmation culinaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUBOIS

Le : 2020-06-22

conseiller en planification

**Tél :** 514 872-6296  
**Télécop. :** 514 868-3918

C/d urb.permis & inspections  
<<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868-3887  
**Télécop. :**



Délégation de pouvoirs - Daniel Lafond - 20 au 28 juin 2020.pdf



C-4.1,o XXX Cuisine de rue 2020.docP-1, o. XXX Cuisine de rue 2020.doc

2020-26-\_\_\_

**Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public**

**Vu** l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

À la séance du 25 juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de stationner un camion de cuisine de rue, pour autant qu'il soit actif dans la vente de nourriture ou de boissons non-alcoolisées, entre le 26 juin 2020 et le 31 octobre 2020 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
3. L'Association des restaurateurs de rue du Québec, promoteur des événements, est tenu d'installer et d'enregistrer la signalisation de stationnement appropriée dans les délais et selon les modalités prescrites à la réglementation pour toutes les journées et pour tous les sites inscrits à la programmation des événements dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'**ANNEXE A**.

-----

**Annexe A** - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2020

-----

## ANNEXE A

### Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2020

CAMIONS DE CUISINE DE RUE					
EMPLACEMENTS	TRONÇONS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Alexandra Platz	Avenue de l'Esplanade, côté est, à l'intersection de la rue Joseph-Tison	2	Du jeudi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Les Industries Capitol	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h

2020-26-\_\_\_

**Ordonnance relative à la programmation d'événements de cuisine de rue sur le domaine public**

**Vu** l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

À la séance du 25 juin 2020, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. En vue de créer des événements de cuisine de rue sur le domaine public, il est permis de vendre et de consommer de la nourriture et des boissons non-alcoolisées entre le 26 juin 2020 et le 31 octobre 2020 aux endroits, aux journées et aux heures spécifiés dans les tableaux apparaissant à l'**ANNEXE A** de la présente ordonnance.
2. Seul le service de boissons non-alcoolisées est autorisé. Celles-ci doivent être servies dans des contenants pouvant être recyclés, mais excluant le verre et consommées exclusivement sur place.
3. Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. Seuls les propriétaires de camion détenant une attestation de l'Association des restaurateurs de rue du Québec et tous les permis en règle, relatifs à l'exploitation d'un camion de cuisine de rue peuvent occuper les sites apparaissant à l'**ANNEXE A**.
5. Les camions sont autorisés à se prévaloir de cette permission dans la mesure où ils répondent à tous les critères d'admissibilité décrits à l'**ANNEXE B** de la présente ordonnance.
6. La demande de permis relative à l'autorisation mentionnée à l'article 1 est exclusive l'Association des restaurateurs de rue du Québec et aux exploitants qu'elle autorisera, aux conditions d'admissibilité qu'elle aura déterminées en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans une convention à cet effet.
7. Le titulaire du permis et ses ayants droits, mentionnés à l'article 4, doivent assurer en tout temps le maintien de la propreté des lieux occupés et de ses environs immédiats.

-----  
**Annexe A** - Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2020

**Annexe B** - Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité  
-----

## ANNEXE A

### Camions de cuisine de rue : emplacements, nombre et calendrier 2020

CAMIONS DE CUISINE DE RUE					
EMPLACEMENTS	TRONÇONS	NOMBRE MAXIMAL DE CAMIONS	JOURS	PÉRIODES	HEURES
Parc Père-Marquette	Rue Garnier, entre la rue Des Carrières et le boulevard Rosemont	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Parc Lafond	Boulevard St-Joseph, côté nord, entre 13e et 16e	2	Du jeudi au dimanche	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Alexandra Platz	Avenue de l'Esplanade, côté est, à l'intersection de la rue Joseph-Tison	2	Du jeudi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h
Les Industries Capitol	Rue de Gaspé, au sud de la rue Marmier	1	Du lundi au samedi	Jusqu'au 31 octobre	De 08h à 23h

## ANNEXE B

### Camions de cuisine de rue : conditions d'admissibilité

Les camions de cuisine de rue autorisés doivent respecter les critères suivants :

- Le camion de cuisine de rue doit être un camion autopropulsé en état de fonctionnement;
- Le camion de cuisine de rue et ses équipements doivent être énergétiquement autonomes;
- Le camion de cuisine de rue est autorisé à participer aux événements de l'ARRQ;
- La longueur maximale du camion de cuisine de rue doit être de huit (8) mètres (26 pieds);
- La largeur maximale du camion de cuisine de rue doit être de 2,6 mètres (8,5 pieds);
- La hauteur maximale du camion de cuisine de rue doit être de quatre (4) mètres (13,1 pieds);
- Les ouvertures pour les opérations de commande et de service sont toutes deux situées du côté du trottoir, lorsque le camion de cuisine de rue est sur une voie publique.
- Les attestations émises par le MAPAQ sont valides et disponibles en tout temps :
  - permis de restaurant – préparation générale (véhicule);
  - permis de restaurant – préparation générale (cuisine de production);
  - certificat d'hygiène et de salubrité (manipulation d'aliments);
  - certificat d'hygiène et de salubrité (gestionnaire).
- Les équipements de cuisine sont intégrés et opérés en tous temps à l'intérieur du camion de cuisine de rue;
- Un certificat d'assurance responsabilité civile avec avenant au profit de la Ville de Montréal d'une valeur de trois millions de dollars, valide pour l'entièreté de la période couverte par l'événement, est fourni
- Le propriétaire d'un camion de cuisine de rue est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public, prend fait et cause pour la Ville de Montréal et la tient indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
- Le menu proposé à la clientèle, incluant les prix est clairement affiché;
- La liste des fournisseurs alimentaires est disponible sur demande.